

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 59 du 28 juillet 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

CIRCULAIRE N° 481859/ARM/RH-AT/EP/PRH/RES

relative à l'orientation et à l'information des militaires de la réserve opérationnelle de niveau 1 de l'armée de terre.

Du 27 juin 2023

CIRCULAIRE N° 481859/ARM/RH-AT/EP/PRH/RES relative à l'orientation et à l'information des militaires de la réserve opérationnelle de niveau 1 de l'armée de terre.

Du 27 juin 2023

NOR A R M T 2 3 0 1 7 5 4 C

Référence(s) :

- Code de la défense - Partie réglementaire IV. Le personnel militaire, notamment son article D4136-1-1.
- Arrêté du 1er août 2011 portant application de l'article D. 4136-1-1 du code de la défense et fixant les modalités d'organisation de l'évaluation et de notification du bilan professionnel de carrière (JO n° 186 du 12 août 2011, texte n° 8).

Pièce(s) jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- Instruction N° 481857/DEF/PMAT/RES du 15 septembre 2005 relative à l'orientation des officiers de réserve de l'armée de terre.
- Instruction N° 481858/DEF/PMAT/RES du 15 septembre 2005 relative à l'orientation des sous-officiers de réserve de l'armée de terre.
- Instruction N° 481859/DEF/PMAT/RES du 15 septembre 2005 relative à l'orientation des militaires du rang de réserve de l'armée de terre.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [213.1.1.3](#).

Référence de publication :

SOMMAIRE

Préambule

1. L'ORIENTATION DES MILITAIRES DE LA RO1.

- 1.1. Périodicité de l'orientation.
- 1.2. Définition des responsabilités.
- 1.3. Contenu de l'orientation.
- 1.4. Fiche de préparation à l'entretien d'orientation et fiche d'orientation réserve.

2. ORGANISATION DE L'ORIENTATION.

- 2.1. Orientation des militaires du rang de la RO1.
 - 2.1.1. L'EC1 ou orientation initiale.
 - 2.1.2. L'EC2 ou orientation de confirmation.
- 2.2. Orientation des sous-officiers.
 - 2.2.1. EC1 ou orientation initiale.
 - 2.2.2. EC2 ou orientation de confirmation.
- 2.3. Orientation des officiers.
 - 2.3.1. EC1 ou orientation initiale.
 - 2.3.2. EC2 ou orientation de confirmation.
 - 2.3.3. EC3 ou orientation 2e partie de carrière.
 - 2.3.4. EC4 ou orientation enseignement supérieur.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR.

4. TEXTES ABROGÉS.

5. PUBLICATION.

Annexe I. PROCÉDURE D'ORIENTATION.

Annexe II. MODÈLE DE LETTRE D'ENVOI DE LA FICHE DE PRÉPARATION À ENTRETIEN D'ORIENTATION.

Annexe III. FICHE DE PRÉPARATION À L'ENTRETIEN D'ORIENTATION.

Annexe IV. FICHE D'ORIENTATION RÉSERVE (FOR).

Annexe V. FICHE DE CONCLUSIONS EC4 OFFICIERS.

Préambule

La présente circulaire fixe, à compter du 1^{er} juin 2024, les conditions d'information et d'orientation des militaires de la réserve opérationnelle de niveau 1 (RO1) éligibles à une formation militaire spécifique, par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT).

Le processus d'orientation se déroule selon un cycle programmé avec des rendez-vous réguliers planifiés et obligatoires appelés bilan professionnel de carrière (BPC) prévus à l'article D4136-1-1 du code de la défense.

1. L'ORIENTATION DES MILITAIRES DE LA RO1.

1.1. Périodicité de l'orientation.

Tous les 4 ans jusqu'à 15 ans de service, les militaires de la RO1 bénéficient d'un bilan professionnel de carrière réalisé par le commandant de la formation administrative (CFA) avec pour objectifs principaux l'orientation dans la spécialité et les opportunités de réorientation. Dans l'armée de terre, le BPC prend la forme d'un entretien de carrière (EC). Au-delà des 15 ans de service, l'EC est réalisé sur demande de l'intéressé ou à la demande du CFA.

L'orientation donne lieu à des entretiens de carrière particuliers :

- entretien de carrière n° 1 (EC1), orientation initiale ;
- entretien de carrière n° 2 (EC2), orientation de confirmation.

Pour les officiers (OFF), l'orientation donne lieu à deux entretiens de carrière particuliers supplémentaires :

- entretien de carrière n° 3 (EC3), orientation 2^e partie de carrière ;
- entretien de carrière n° 4 (EC4), orientation enseignement militaire supérieur.

Un entretien d'orientation peut se dérouler hors cycle planifié (EC d'opportunité), sur sollicitation du CFA ou demande motivée des intéressés agréée par le CFA.

Dans un but de simplification, l'EC est jumelé avec l'entretien de notation.

1.2. Définition des responsabilités.

L'orientation des réservistes est déconcentrée au niveau de la formation d'emploi. Elle est effectuée, sous la responsabilité du CFA ou du commandant de la formation, par les autorités listées ci-dessous. Elle peut également être réalisée par la DRHAT.

Catégorie de Personnel.	Autorité en charge de l'orientation.
Militaires du rang (MDR).	Premier notateur.
Sous-officiers (SOFF).	Commandant d'unité (CDU) [unité élémentaire de réserve (UER)] / Chef de bureau / Chef de service.
Officiers.	CFA, CDU Pour l'EC4 (exception) : autorité immédiatement supérieure (AIS) ou faisant fonction de supérieur hiérarchique du notateur unique.

1.3. Contenu de l'orientation.

L'orientation donne lieu à l'examen :

- de la situation en termes de compétences détenues (civiles et militaires) et de disponibilité ;
- de l'emploi, en termes de fonctions possibles, soit au sein de son organisme, soit dans une autre entité de l'armée de terre ;
- de la formation afférente à cet emploi ainsi que de l'acquisition d'un degré de compétence dans une spécialité donnée ;
- de l'emploi possible du réserviste [disponibilité opérations extérieures (OPEX), opérations intérieures (OPINT), etc.] ;
- des éventuelles situations particulières [renouvellement engagement à servir dans la réserve (ESR), mobilité, signature de contrat dans une autre armée, perspective d'engagement dans l'active, etc.).

Si au cours de l'entretien, des données concernant le militaire s'avèrent erronées, il convient de le prendre en compte pour la fiabilisation du dossier administratif en complément de la revue d'effectifs.

1.4. Fiche de préparation à l'entretien d'orientation et fiche d'orientation réserve.

La fiche de préparation à l'entretien d'orientation, dont le modèle est fixé en annexe III., est renseignée par les réservistes préalablement à leur entretien. Elle est remise à l'autorité en charge de l'orientation avant ou au moment de l'entretien.

2. ORGANISATION DE L'ORIENTATION.

2.1. Orientation des militaires du rang de la RO1.

2.1.1. L'EC1 ou orientation initiale.

Échéance :	Lors de la première notation.
Objectifs particuliers :	<ul style="list-style-type: none"> — Détection du potentiel OFF ou SOFF et orientation vers les formations [Formation initiale d'officier de réserve (FIOR) ou formation générale 1^{er} degré de réserve (FG1-R)]. — Orientation vers les formations de cursus MdR : formation générale élémentaire de réserve (FGE-R) ou formation de spécialité élémentaire de réserve (FSE-R).

2.1.2. L'EC2 ou orientation de confirmation.

Échéance :	Lors de la troisième notation ou de la notation qui suit l'obtention du certificat militaire élémentaire de réserve (CME-R) ou du certificat technique élémentaire de réserve (CTE-R) ou 4 ans après l'EC1.
Objectifs particuliers :	<ul style="list-style-type: none"> — Orientation vers le certificat technique élémentaire de réserve (CQT-R) (complément FGE-R ou FSE-R). — Orientation vers le cursus officier ou sous-officier et orientation vers les formations (FIOR ou FG1-R).

2.2. Orientation des sous-officiers.

2.2.1. EC1 ou orientation initiale.

Échéance :	Lors de la première notation en tant que sous-officier.
Objectifs particuliers :	<ul style="list-style-type: none"> — Orientation vers le cursus officier et formation associée (FIOR). — Orientation vers la formation de cursus sous-officier [brevet militaire 2^{ème} degré de réserve (BM2-R)].

2.2.2. EC2 ou orientation de confirmation.

Échéance :	Lors de la troisième notation en tant que sous-officier, ou, si elle est antérieure à celle-ci, à la première notation qui suit l'obtention du brevet militaire 1 ^{er} degré de réserve (BM1-R) ou 4 ans après l'EC1.
Objectifs particuliers :	<ul style="list-style-type: none"> — Orientation vers le cursus officier et formation associée (FIOR). — Orientation vers le BM2-R.

2.3. Orientation des officiers.

2.3.1. EC1 ou orientation initiale.

Échéance :	Lors de la première notation qui suit la formation officier.
------------	--

Objectifs particuliers :	<ul style="list-style-type: none"> — Orientation vers les formations de cursus (CDT ou EM). — Possibilité de réorientation exceptionnelle : voie CDT ou EM (accord DRHAT.BGRES).
--------------------------	--

2.3.2. EC2 ou orientation de confirmation.

Échéance :	Lors de la troisième notation de lieutenant ou 4 ans après l'EC1.
Objectifs particuliers :	<ul style="list-style-type: none"> — Orientation vers les formations de cursus (EM ou CDT avec détection des futurs CDU-R). — Possibilité de réorientation : voie CDT ou EM. — Orientation éventuelle vers le diplôme d'officiers de réserve spécialistes d'état-major (DORSEM).

2.3.3. EC3 ou orientation 2e partie de carrière.

Échéance :	En fin de première année de commandement d'unité élémentaire ou au cours de la troisième notation de capitaine titulaire du certificat d'état-major (CEM) ou 4 ans après l'EC2.
Objectifs particuliers :	<ul style="list-style-type: none"> — Orientation éventuelle vers le DORSEM. — Perspectives professionnelles à court et moyen terme.

2.3.4. EC4 ou orientation enseignement supérieur.

Échéance :	Lors de la première notation qui suit la promotion au grade de commandant ou 4 ans après l'EC3.
Objectifs particuliers :	<ul style="list-style-type: none"> — Confirmation du potentiel y compris orientation vers l'enseignement militaire supérieur du 2^e degré (EMS2) [(vivier brevet technique interarmées de réserve (BTIAR)/BTR ou vivier autres parcours).⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le processus de sélection de la DRHAT [(l'annexe VI. de la directive technique de la mise en formation (DT MEF)] est confirmé et l'EC4 permet d'affiner la sélection des viviers vers l'EMS2 en mettant en avant les éléments relatifs à l'appréciation du commandement sur les perspectives d'évolution des officiers (responsabilité RH de commandement).

3. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Les dispositions de la présente circulaire seront applicables à compter du 1^{er} juin 2024.

Par exception, les dispositions seront appliquées à titre d'expérimentation au sein du bataillon de réserve Ile-de-France 24^{ème} régiment d'infanterie à compter du 1^{er} juin 2023.

4. TEXTES ABROGÉS.

Les instructions citées ci-dessous sont abrogées :

- Instruction N° 481857/DEF/PMAT/RES relative à l'orientation des officiers de réserve de l'armée de terre du 15 septembre 2005 ;
- Instruction N° 481858/DEF/PMAT/RES relative à l'orientation des sous-officiers de réserve de l'armée de terre du 15 septembre 2005 ;
- Instruction N° 481859/DEF/PMAT/RES relative à l'orientation des militaires du rang de réserve de l'armée de terre du 15 septembre 2005.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Marc CONRUYT.

ANNEXES

ANNEXE I.

PROCÉDURE D'ORIENTATION.

Préparation de l'orientation.

Simultanément à la préparation de la campagne annuelle de notation, le responsable ressources humaines (RRH) de la formation d'emploi identifie la liste des réservistes à orienter au titre de l'année. Il transmet cette liste à l'autorité concernée, avec les fiches CONCERTO associées.

La liste des militaires de la RO1 à orienter est également transmise à l'officier adjoint réserve (OAR) pour information. Ces transmissions interviennent en même temps que la transmissions des documents préparatoires à la campagne de notation.

Un mois avant l'entretien de notation, le RRH de la formation d'emploi (FE) envoie aux militaires devant être orientés un document préparatoire se composant :

- d'une lettre dont le modèle figure en annexe II,
- de la fiche de préparation à l'entretien d'orientation dont le modèle figure en annexe III.

Préalablement aux EC, le RRH organise une réunion de préparation technique avec les autorités en charge de l'orientation (rappel des attendus et rappel des parcours de la réserve).

Déroulé de l'entretien d'orientation.

L'EC doit impérativement prendre la forme d'un entretien (physique ou, à défaut, par moyen de visio-conférence).

La fiche d'orientation réserve (FOR) issue de l'entretien (cf. annexe IV.) est intégrée dans Concerto. Elle est distincte de la fiche de notation.

Par exception, les conclusions de l'EC4 sont portées sur une fiche dédiée dont le modèle figure en annexe V.

Exploitation de l'orientation.

Il appartient à l'autorité en charge de l'orientation d'assurer la mise en œuvre des conclusions de l'entretien d'orientation.

Le RRH de la FE réalise la synthèse des orientations réalisées (y compris les EC d'opportunité) et en rend compte au CFA, avec copie à l'OAR.

Par exception, en ce qui concerne l'EC4 officier, les conclusions de l'entretien d'orientation sont transmises par voie électronique à l'adresse fonctionnelle du bureau réserve de la DRHAT, drhat-tours-sirh-min-ter.referent.fct@intradef.gouv.fr, cellule référente de la formation d'emploi.

Entretien de carrière d'opportunité.

Les conclusions de l'EC d'opportunité sont reportées sur le cahier de rapport hiérarchique de l'autorité procédant à l'orientation.

Le RRH de la formation d'emploi est informé préalablement de la tenue d'un EC d'opportunité.

ANNEXE II.

MODÈLE DE LETTRE D'ENVOI DE LA FICHE DE PRÉPARATION À ENTRETIEN D'ORIENTATION.

ANNEXE II.
MODELE DE LETTRE D'ENVOI DE LA FICHE DE PREPARATION A
ENTRETIEN D'ORIENTATION.

[Emetteur]

à

[Destinataire]

Objet : Entretien d'orientation.

Annexe : Fiche de préparation à l'entretien d'orientation.

Afin de s'assurer du bon déroulement du parcours de chaque réserviste, un entretien d'orientation est périodiquement organisé par le commandement.

Votre prochain entretien d'orientation se tiendra cette année, à l'occasion de la communication de votre notation.

L'orientation a pour but de vous guider dans le déroulement de votre parcours de réserve, compte tenu des besoins de l'armée de terre, de vos compétences, de vos aptitudes constatées, des modalités de votre disponibilité et de vos aspirations personnelles.

L'orientation permet d'identifier des étapes indicatives ou souhaitables dans votre parcours afin de vous donner de la visibilité sur vos évolutions possibles à court ou moyen terme (horizon indicatif de 3 ans).

Dans le cadre de la construction de votre parcours, cette orientation vous permet également de rendre-compte de vos contraintes ou de vos aspirations prévisibles à court ou moyen terme (horizon indicatif de 3 ans), pour que le commandement puisse en tenir compte, dans la mesure où elles sont compatibles avec la satisfaction des besoins de l'armée de terre.

Afin de préparer au mieux cet entretien, il vous est demandé de remplir la *fiche de préparation à l'entretien d'orientation* jointe et de vous présenter muni de cette fiche lors de votre prochaine communication de notation. Vous pouvez, si vous le souhaitez, transmettre votre fiche complétée en amont de l'entretien à [indiquer le grade et nom de l'autorité en charge de l'orientation].

En cas de question sur la préparation de votre entretien d'orientation, vous pouvez vous adresser à votre supérieur hiérarchique, votre président de catégorie ou le service RH.

ANNEXE III.
FICHE DE PRÉPARATION À L'ENTRETIEN D'ORIENTATION.

ANNEXE III.

FICHE DE PREPARATION A L'ENTRETIEN D'ORIENTATION.

Cette fiche est à remplir préalablement à l'entretien d'orientation et à remettre à l'autorité en charge de l'orientation lors de cet entretien. (Possibilité de l'envoyer au CDU via le RR ou groupe d'échelon)

1. IDENTIFICATION

n° SAP
CONCERTO :
NOM :
Prénom :

2. SITUATION MILITAIRE

Grade :
Fonction :

Profession civile :

3. DESIDERATA DU RESERVISTE ORIENTE

Reportez dans le tableau ci-dessous vos aspirations dans la réserve opérationnelle pour les trois prochaines années. Vous pouvez également, si vous le souhaitez, indiquer vos aspirations sur un horizon plus lointain.

Les aspirations exprimées doivent être réalistes compte-tenu en particulier de vos contraintes civiles propres.

Emploi (quelles fonctions souhaiteriez-vous tenir ?)	
Actions de formation (quelles formations souhaiteriez-vous suivre, le cas échéant ?)	
Situations particulières et autres informations d'intérêt pour votre orientation future (périodes prévisibles d'indisponibilité ou de forte disponibilité ; volontariats divers ; perspectives futures dans la réserve, etc.)	
Mobilité (êtes-vous susceptible d'accepter une affectation dans un autre organisme, le cas échéant ?)	
Date et signature	

ANNEXE IV.

FICHE D'ORIENTATION RÉSERVE (FOR).

ANNEXE IV.
FICHE D'ORIENTATION RESERVE (FOR).

Orientation planifiée	
Niveau de l'orientation	
EC 1/ Orientation initiale <input type="checkbox"/>	EC 3 <input type="checkbox"/>
EC 2/ Orientation de confirmation <input type="checkbox"/>	EC 4 <input type="checkbox"/>
Orientation de cursus <input type="checkbox"/>	

Emploi

Dans l'affectation :
Changement de domaine de spécialité Oui / Non (*rayez la mention inutile*)
Domaine de spécialité cible et échéance :
Fonction principale cible et échéance :
Autre fonction éventuelle :

Hors de l'affectation :

Actions de formation

Brevet militaire cible et échéance :

Acquisition d'une qualification particulière et échéance :

Stages d'adaptation à une fonction et échéance :

Situations particulières

Date d'expiration de l'ESR en cours :
Souhait de renouvellement de l'intéressé : Oui / Non (*rayez la mention inutile*)

Périodes prévisibles d'indisponibilité ou de disponibilité particulières dans les prochains mois ?

Volontariats particuliers (départ de la RO1, OPEX, MCD, MISSINT, etc.) et échéances ?

Conclusions de l'orientation

ANNEXE V.
FICHE DE CONCLUSIONS EC4 OFFICIERS.

ANNEXE V.
FICHE DE CONCLUSIONS EC4 OFFICIERS.

Orientation planifiée - Entretien de Carrière n° 4

Perspectives formation :

Perspectives emploi :

Perspectives affectation :

Observations :